



**Le 4 décembre 2024**

*publication numérique des actes administratifs*

# **ARRETES DU MAIRE**



ARRETES DU MAIRE, publication du 4 décembre 2024

## SOMMAIRE

463	15/11/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Centre-ville - déambulations à l'occasion des festivités de fin d'année - samedi 14 et dimanche 15 décembre 2024
472	25/11/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Place d'Isny Ndg - Marché hebdomadaire du 27/12 et 03/01/2025
473	25/11/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - toute la commune PJ2S - stationnement annuel des véhicules de l'entreprise Petivillaise
474	25/11/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Avenue Général Gassouin Ndg - Nacelle entreprise PETIVILLAISE
475	26/11/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - sente piétonne clos des charmes ALC, travaux d'égagage Jardin en seine
476	26/11/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - sente piétonne rue des aubépines ALC, travaux de plantations Maugard
477	27/11/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue Georges Clémenceau NDG - Autorisation véhicule pour déménagement
478	27/11/2024	Modification temporaire de la circulation et/ou stationnement - rue Alexandre André NDG - Modification branchement aérien - GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE
479	27/11/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Avenue Victor Hugo Ndg - Réparation des réseaux d'eaux usées et pluviales, VEOLIA
480	28/11/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Place des Hallettes Ndg - Animation karting, Speed2Max
481	28/11/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Route de Saint-Maurice et rue Andrée de Triquerville TRQ - Festivités de Noël 6/12
482	29/11/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Avenue Président Kennedy NDG - Travaux de déplacement d'ouvrage RESEAUX ENVIRONNEMENT
483	02/12/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue Henri Messenger Ndg - Construction d'une résidence, SYMA
484	02/12/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - différents secteurs ville, Plantation et arrachage arbres, PAYSAGES DE L'ESTUAIRE
485	03/12/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue Maryse Bastié Ndg - Affaissement de chaussée

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Centre-ville – déambulations à l’occasion des festivités de fin d’année – samedi 14 et dimanche 15 décembre 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant qu'à l'occasion des festivités de fin d'année, des animations de déambulations sont prévues le samedi 14 et dimanche 15 décembre 2024 dans le centre-ville, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Plusieurs déambulations sont prévues dans le centre-ville, animaux de la Ferme, le samedi 14 décembre 2024, entre 11h00 et 20h00 et le dimanche 15 décembre 2024, entre 10h30 et 17h30.

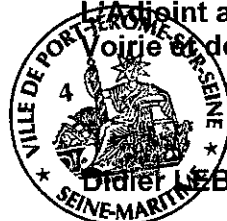
**Article 2 :** Les services municipaux de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, à la prestation entreprise, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 15 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Place d'Isny – marché hebdomadaire du  
vendredi 27 décembre 2024 et vendredi 3 janvier 2025

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant qu'à l'occasion des festivités de fin d'année, il est nécessaire de déplacer le marché hebdomadaire du vendredi 27 décembre 2024 et vendredi 3 janvier 2025 de la Place des Hallettes vers la Place d'Isny,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La Place d'Isny sera interdite au stationnement des véhicules, cette localisation sera réservée aux commerçants ambulants, à l'occasion du marché hebdomadaire, le vendredi 27 décembre 2024 et le vendredi 3 janvier 2025 de 7h00 à 14h00.

Le stationnement sur la place d'Isny sera interdit à partir du jeudi 26 décembre 2024, de 22 heures à 14 heures ainsi que le jeudi 2 janvier 2025.

**Article 2 :** Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 25 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la Voirie  
et de l'Habitat,



Didier LESRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement pour l'ensemble des véhicules de l'entreprise Petivillaise sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine du 25 novembre au 31 décembre 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour réaliser les différentes interventions à travers la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement pour l'entreprise Petivillaise.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les véhicules de l'entreprise Petivillaise sont autorisés à stationner au droit des chantiers qu'elle réalise pour le compte de la Ville, à partir du lundi 25 novembre au mardi 31 décembre 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2** : L'entreprise Petivillaise est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 25 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,



LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Avenue Général Gassouin  
Stationnement d'une nacelle – Entreprise Petivillaise**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement d'une intervention avec nacelle pour l'école Marie Curie, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation sera interdite dans les deux sens dans la rue Général Gassouin au droit de l'école Marie Curie, entre la place Normandie et la rue Maurice Fenaille ; à partir du Mercredi 27 novembre 2024 jusqu'à la fin des travaux, entre 8 heures et 18 heures.

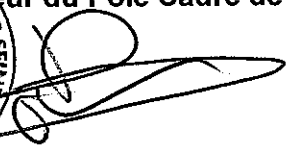
**Article 2** : L'entreprise Petivillaise est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 25 novembre 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,**



Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – sente piétonne clos des charmes – Elagage.**

Le Maire de Port-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu Le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande reçue par mail le 13 novembre 2024 de M. David DELANGE, coordinateur avec les entreprises extérieures de la ville de Port-Jérôme-Sur-Seine, afin de permettre les travaux d'élagage dans la sente piétonne située au Clos des Charmes à Auberville-La-Campagne (Port-Jérôme-Sur-Seine).

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 27 novembre 2024 et jusqu'à la fin du chantier, la circulation des piétons sera interdite sur la sente piétonne située au Clos des Charmes à Auberville-La-Campagne (Port-Jérôme-Sur-Seine).

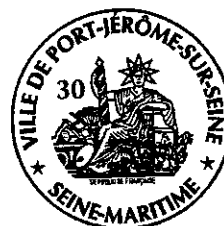
**Article 2 :** La signalisation de chantier sera faite par l'entreprise Jardin en Seine de Bolleville, chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auberville-La-Campagne,  
Commune déléguée de Port-Jérôme-Sur-Seine,  
Le 26 novembre 2024.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire délégué d'Auberville-la-Campagne,**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Auberville-la-Campagne

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement –  
Rue des Aubépines Auberville -La-Campagne– Plantations.**

Le Maire de Port-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu Le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande reçue par mail le 13 novembre 2024 de M. David DELANGE, coordinateur avec les entreprises extérieures de la ville de Port-Jérôme-Sur-Seine, afin de permettre les travaux de reprise de plantations dans la rue des Aubépines à Auberville-La-Campagne (Port-Jérôme-Sur-Seine).

## ARRÊTE

**Article 1 :** Entre le 16 et le 29 décembre et pour la durée du chantier, la circulation sera perturbée rue des Aubépines à Auberville-La-Campagne (Port-Jérôme-Sur-Seine) et le stationnement en bordure de voie interdit.

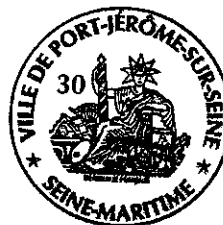
**Article 2 :** La signalisation de chantier sera faite par l'entreprise Maugard de Beuzeville-La-Grenier, chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auberville-La-Campagne,  
Commune déléguée de Port-Jérôme-Sur-Seine,  
Le 26 novembre 2024.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire délégué d'Auberville-la-Campagne,**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – 9 rue Georges Clémenceau - autorisation  
stationnement véhicule pour déménagement**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement d'un déménagement situé 9, rue Georges Clémenceau, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le véhicule destiné au déménagement est autorisé à stationner au droit de l'habitation pour permettre le chargement du camion, à cet effet, 5 mètres de recul seront nécessaires en amont et en aval du camion de 40m<sup>3</sup> pour laisser passer la circulation par conséquent, le stationnement sera interdit entre le n°10 et le n°12 de la rue, le lundi 9 décembre 2024 entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2 :** Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 27 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la Voirie  
et de L'Urbanisme



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – 40, rue Alexandre André –  
modification branchement aérien – GAGNERAUD  
CONSTRUCTION NORMANDIE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement des travaux de modification d'un branchement aérien, 40, rue Alexandre André, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera perturbée avec un empiètement de la chaussée au 40, rue Alexandre André, sauf pour l'entreprise Gagneraud Construction Normandie, le lundi 9 décembre 2024, de 8 heures et 18 heures.

**Article 2** : La société Gagneraud Construction Normandie est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 27 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et des Habitations

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Réparation des réseaux d’eaux usées et  
pluviales– Avenue Victor Hugo– VEOLIA**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de réparation des réseaux des eaux usées et pluviales, Avenue Victor Hugo, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée au droit des travaux avenue Victor Hugo entre le giratoire Victor Hugo et la sortie du parking Virmontois, l'accès au parking sera conservé ainsi que l'accès pompiers et gendarmerie, du jeudi 28 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024, tous les jours entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise VEOLIA est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 27 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Directeur du Pôle Cadre de vie,



BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement animation karting – Place des Hallettes –  
Speed2Max**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté 462/2024,

Considérant qu'à l'occasion des festivités de fin d'année, une animation karting est organisée sur la Place des Hallettes, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : L'animation karting de la société Speed2Max est autorisée à s'installer sur la Place des Hallettes durant les festivités de fin d'année.

- Du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025,

L'ouverture de l'animation se fera tous les jours de 10 heures à 18 heures sauf les 24,25,31 décembre 2024 et le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (animation fermée). Le dimanche 5 janvier, l'animation se terminera à 19 h 00. Le démontage se poursuivra jusqu'à 22 heures.

**Article 2** : Les services municipaux de la Ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux animations entreprises, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 28 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'habitat

Didier LEBRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification de circulation – Festivités de Noël – Rue  
Andrée de Triquerville – 6 décembre 2024

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté municipal 201/2018 en date du 28 mai 2018 définissant les limites de l'agglomération pour le territoire de la commune déléguée de Triquerville,  
Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement des festivités de Noël du vendredi 6 décembre 2024, organisées par le Comité des fêtes de Triquerville, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits de l'entrée de la route de Saint Maurice – de l'atelier municipal à la D28 – et Rue Andrée de Triquerville – de l'atelier municipal à la résidence du stade, le 6 décembre 2024, de 17h30 à 21h.

**Article 2 :** Le lotissement Michel COLLANGE est interdit d'accès aux véhicules et piétons de 17h30 à 21h à l'occasion du feu d'artifice.

**Article 2 :** Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 28 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au maire de Triquerville,

  
Catherine RACINE  


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Travaux de déplacement d'ouvrage  
Opération Kennedy – Avenue du Président Kennedy  
– RESEAUX ENVIRONNEMENT**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement des travaux de déplacement d'ouvrage pour l'opération Kennedy, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

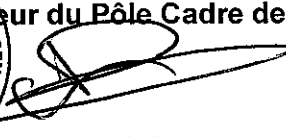
**Article 1 :** La circulation sera alternée avec empiètement sur les chaussées montantes et descendantes pour des travaux de déplacement d'ouvrage, avenue du Président Kennedy du Mardi 03 décembre 2024, 7h00 au vendredi 6 décembre 2024, 18h00.

**Article 2 :** L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 29 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,  
4 Le Directeur du Pôle Cadre de vie,  
  
Stéphanie BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Construction d'une résidence – Rue  
Henri Messenger – SYMA**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de construction d'une résidence, rue Henri Messenger, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'entreprise sera autorisée à positionner sa clôture le long du chantier avec 1 mètre d'emprise sur la voie Publique sur la rue André Gide, l'accès au stationnement de M. DELESQUE ne devra pas être perturbé ainsi qu'une emprise de 1 mètre par 1 mètre pour l'installation d'un mât sur la voie publique rue André Gide à l'entrée de la résidence du 03 décembre au 21 décembre 2025.

**Article 2 :** L'entreprise SYMA est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 29 novembre 2024

Maire et par délégation,  
Directeur du Pôle Cadre de vie,



Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Travaux de plantation et d'arrachage d'arbres morts dans différents secteurs de la Ville – PAYSAGES DE L'ESTUAIRE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour réaliser les travaux de plantation et d'arrachages rues Fontaineval, Dufy, Glatigny, Rouget de Lisle, Oslo et allée des Acres, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation des piétons sera interdite, ainsi que le stationnement des véhicules, au droit des travaux d'abattage et de plantations rues Fontaineval, Dufy, Glatigny, Rouget de Lisle, Oslo et allée des Acres, sauf pour l'entreprise paysages de l'Estuaire, à partir du lundi 9 décembre 2024, jusqu'au vendredi 13 décembre 2024, tous les jours de 8 heures à 18 heures selon l'avancement des travaux.

**Article 2 :** L'entreprise Paysages de l'Estuaire est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 2 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Affaissement de chaussée – rue  
Maryse Bastié**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon de la circulation, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**


**Article 1 :** La chaussée sera rétrécie à l'intersection de la rue Maryse Bastié et de la rue Gaston Daize en raison d'un affaissement de chaussée au niveau du quai de bus, du Mardi 03 décembre 2024 jusqu'à la fin des travaux

**Article 2 :** La ville est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 2 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,  
  
Stéphanie BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE